

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 2 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le mardi 2 février à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi
26 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, A.Caiato, F.Chanas, Y.Cottavoz,
C.Cuchetto, A.Fender, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, M.Sowinski,
G.Trumaut

Absents avec pouvoir : D.Dessarps pouvoir à M.Sowinski
J.Gerbaux pouvoir à A.Fender

Absents : D.Buscarini, G.Piroit, A.Veiga

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h40

Albert ANDREVON demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.
Ce point sera traité en fin de séance.

Vote pour à l'unanimité

1) DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°1 : Renouvellement de la convention médecine professionnelle pour une durée de deux ans, autorisation de signature.

La Mairie de Lumbin a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail.

Une convention a été signée pour une durée de 2 ans et arrive à échéance, il s'agit de la renouveler jusqu'au 30 juin 2011.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°2 : Convention de prestation 2010 avec les Francas, autorisation de signature.

La commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal. Elle recherche d'une part, la pérennité d'une équipe d'animation et, d'autre part une gestion simplifiée du paiement des animateurs.

Le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif.

A cet effet, la commune de Lumbin souhaite signer une convention de prestation avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2010.

Le coût total à la charge de la commune est de 12 569, 03 € pour l'année 2010. Il représente la totalité des salaires et indemnités versés à l'ensemble des animateurs pour toutes les actions proposées par le centre de loisirs de Lumbin.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°3 : Approbation du règlement intérieur des services péri-scolaires.

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur des services péri-scolaires.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'inscription
- le respect des règles collectives
- la sécurité
- les dispositions particulières à chaque service péri-scolaire.

Le personnel ainsi que l'association des parents d'élèves ont été consultés.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

Délibération n°4 : Augmentation des tarifs du rest aurant scolaire.

La commune de Lumbin a signé une convention avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la fourniture des repas au service de restauration scolaire.

La société SHCB est le prestataire retenu pour le marché de restauration de la MAPAD résidence Belle Vallée à Frogès qui confectionne les repas.

Dans le cadre de ce contrat, une augmentation de 1,61% est appliquée depuis le 1^{er} septembre 2009. Cette indexation est appliquée par la Communauté de Communes du Grésivaudan depuis le 1^{er} janvier 2010 sur les prestations « repas scolaires et assimilés ».

Par ailleurs, le SMIC a augmenté de 0,5% à compter du 1^{er} janvier 2010.

Mr le Maire propose d'appliquer ces deux augmentations, l'une de 1,61% sur le coût des repas et l'autre de 0,5% sur les salaires, à compter du 1^{er} mars 2010.

En conséquence, le coût facturé aux familles en fonction de la grille des quotients familiaux est modifié selon le tableau ci-joint.

Par ailleurs, les enseignants des écoles ont la possibilité de commander leur repas auprès du service de restauration scolaire.

Mr le Maire propose de fixer le prix du repas enseignant à 4 €. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} mars 2010.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 5 : Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2010.

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du budget primitif précédent.

Il y a obligation de reconduire au minimum ce montant de crédits au budget primitif qui sera voté ultérieurement.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 6 : Soutien financier au peuple Haï tien

La commune de Lumbin tient à exprimer son entière solidarité au peuple Haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur.

Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, elle soutient l'aide des associations et des ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, elle verse un don de 500 € à l'UNICEF.

Vote pour à l'unanimité

SUBVENTIONS

Délibération n° 7 : Demande de subvention au Conseil Général pour la rénovation du plateau sportif.

Le plateau sportif de la commune est mis à disposition des écoles pour l'enseignement de l'EPS. Il comprend 2 mini-terrains de basket-ball revêtus d'un enrobé et d'un petit terrain de hand-ball recouvert d'un stabilisé très ancien (plus de 10 ans).

Ce plateau sportif avec ses revêtements devenus vétustes présente maintenant un danger physique quand il est utilisé par les enseignants ou les animateurs lors des activités péri-scolaires.

En conséquence, la commune projette de refaire le revêtement avec un enrobé qui présentera de très bonnes conditions de sécurité pour les activités sportives.

Le coût prévisionnel des travaux est de 31 500 € H.T.

La commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 8 : Demande de subvention à la Fondation de France pour le projet « Macadam peinture »

La commune de Lumbin a mis en place, en association avec les communes du Touvet et de la Terrasse, un projet nommé « MACADAM PEINTURE ».

MACADAM PEINTURE est une manifestation d'art urbain pictural, intergénérationnelle, en partenariat avec les différents acteurs socio-culturels et associatifs des communes participantes.

Elle se déroulera le 12 juin 2010 de 14h à 21 h.

La place de l'Eglise deviendra le cœur d'une animation colorée qui s'étendra jusqu'à l'école et au foyer des Grandes Vignes (AFIPAEIM) en passant par le passage souterrain sous la départementale et les écoles.

La participation à ce projet des handicapés du foyer des Grandes Vignes permettra de créer une vraie passerelle avec les habitants et ce public qui réside à Lumbin sans pour autant y être réellement intégré.

Le Maire propose de solliciter auprès de la fondation de France une subvention à hauteur de ses moyens.

Vote pour à l'unanimité

Point rajouté à l'ordre du jour :

Délibération n° 9 : Demande de subvention au Conseil Général pour le projet « Macadam peinture »

La commune de Lumbin a mis en place, en association avec les communes du Touvet et de la Terrasse, un projet nommé « MACADAM PEINTURE ».

MACADAM PEINTURE est une manifestation d'art urbain pictural, intergénérationnelle, en partenariat avec les différents acteurs socioculturels et associatifs des communes participantes.

Elle se déroulera le 12 juin 2010 de 14h à 21 h à Lumbin, après 4 mois de préparation avec les habitants, une exposition des artistes et des maquettes des projets dans la salle ARAGON prévue à cet effet.

La place de l'Eglise deviendra le cœur d'une animation colorée qui s'étendra jusqu'à l'école et au foyer des Grandes Vignes (AFIPAEIM) en passant par le passage souterrain sous la départementale et les écoles.

La participation à ce projet de tous les villageois et des handicapés du foyer des Grandes Vignes permettra de créer des liens entre toute la population lumbinoise. Trois artistes reconnus porteront la part artistique et éducative de ce projet avec les bénévoles du village.

Le montant de la rémunération des artistes et des intervenants extérieurs pour cette manifestation est de : 1 550 €.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité

2) INFORMATION

L'observatoire lumbinois de la vie communale, représenté par son président Georges CERCA, a adressé un recours gracieux au maire de Lumbin contre la délibération n° 1 du conseil municipal du 8 décembre 2009.

Ladite délibération fera l'objet d'un nouveau vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fin de la séance à 21h40.

Fait à Lumbin le 4 Février 2010

**Le Maire,
A.ANDREVON**